

**ATELIER DE LANCEMENT DU PROCESSUS D'INTEGRATION
DU SECTEUR DE LA PECHE A L'ITIE
Nouakchott, 16-17 octobre 2012**

Synthèse

Le gouvernement mauritanien envisage, après sa validation comme « pays conforme ITIE », d'élargir cette norme au secteur des pêches.

C'est dans ce cadre que le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime a organisé du 16 au 17 octobre 2012, en collaboration avec le Comité National ITIE, cet atelier de lancement de l'initiative au niveau du secteur.

Ont assisté à la cérémonie d'ouverture, à côté du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime, le Ministre des Finances, le Ministre Délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement, le Commissaire aux Droits de l'Homme, le Gouverneur de la Banque Centrale, l'Ambassadeur de l'Union Européenne, la Représentante de la GIZ et le Représentant de la Banque Mondiale.

La séance d'ouverture a été marquée par les discours du :

- Président du CNITIE
- Représentant de la Banque Mondiale
- Représentante de la GIZ

Suivis du Discours officiel du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime.

La première journée a été marquée par les exposés présentés par le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, la Banque Mondiale, la Société Civile et la CNITIE.

Les exposés ont été suivis d'une séance de discussion.

La deuxième journée a été consacrée aux travaux de groupes :

Premier groupe : Secteur des Pêches (Panorama des pêcheries, Régimes d'exploitation et Outils de gestion)

- Président** : Ahmed Ould Ameine, DSPCM
- Vice-Président** : Cheikhani Ould Beittat, FNP
- Vice-Président** : Ulf Lefemberg, GIZ
- Vice-Président** : Ahmed Vall Ould Boumouzoune, Président « Agir en faveur de l'Environnement »
- Rapporteur** : Abderrahmane Ould Boujemaa, SI/MPEM

Deuxième groupe : Extension de la norme ITIE au secteur des Pêches (Présentation de la norme ITIE, Actions pour adapter la norme au secteur des Pêches, Proposition de Comité de mise en oeuvre)

- Président** : Sidi Ould Zeine, Président CNITIE
- Vice-Président** : Almamy Samboly Ba, CM/MPEM
- Vice-Président** : Ahmed Ould levghih, GIZ
- Vice-Président** : Maître Mine Ould Abdoullah, Président « Publier ce que vous payez »
- Rapporteur** : Cheibani Ould Mohamed Abdoullah, DRM/MPEM

Restitution par groupe de travail

1. Groupe 1

1.1 Panorama des pêcheries

Les types de pêche :

- Pêche Industrielle
- Pêche Artisanale
- Pêche Côtière
- Pêche Continentale

Les régimes d'exploitations des ressources halieutiques des eaux sous juridiction mauritanienne sont :

- **Le régime d'acquisition ;**
- **Le régime de la licence libre ;**
- **Le régime d'affrètement ;**

1.1.1 Le régime d'acquisition (Régime national)

Il s'agit d'un régime qui se base sur l'achat d'un navire par un opérateur mauritanien ou par une société mixte de droit mauritanien.

Les navires pêchant dans le cadre de ce régime sont soumis au paiement d'un droit d'accès direct et d'un droit d'accès indirect (décret 2006/019) du 09 Mars 2006. Ils sont également soumis au paiement de la taxe parafiscale.

1.1.2 Le régime de la licence libre

Navires pêchant dans le cadre des accords de pêche : les accords de pêche sont conclus entre la Mauritanie et un Etat souverain ou une association d'Etats :

- 1- **Accord RIM/UE ;**
- 2- **Accord RIM-Japan –Tuna**
- 3- **Accord RIM- SENEGAL**

Navires pêchant sous licence libre hors accords : les navires pêchant dans le cadre de ce régime sont soumis au paiement d'une redevance conventionnelle variable selon l'espèce pêchée.

1.1.3 Le régime d'affrètement

Le régime d'affrètement concerne essentiellement les navires étrangers affrétés par des nationaux visant les espèces pélagiques et exceptionnellement les navires ciblant les espèces de fond telles que les céphalopodes et les crevettes.

Le contrat d'affrètement prévoit une clé de répartition de la production du navire.

Pour les navires pélagiques, la clé de répartition est de 79% pour l'armateur et 21% pour l'affréteur.

Pour les espèces démersales, cette clé de répartition est de 65% pour l'armateur et 35% pour l'affréteur.

1.2 Taxes et redevances

1.2.1 Navires pêchant dans le cadre du régime d'acquisition

Droit d'accès initié par le décret n° 019/2006 du 09/03/2006 et 09/080 MP/MEF du 16 mars 2009. Il est composé de :

- **Droit d'accès Direct** est un droit unitaire hors périodes d'arrêt biologique payable par les navires de pêche industrielle par Unité de Jauge Brut (UJB)
- **Droit d'accès indirect** : basé sur les quantités pêchées et sur l'espèce, il est payé conformément aux décrets 019 du 09/03/2006 et 09/080 MP/MEF du 16 Mars 2009

1.2.2 Navires pêchant dans le cadre des accords de pêche

1.2.2.1 Accord 2012-2014 RIM/UE

- 1- La contrepartie financière pour l'année 2012-2013 est de 67 millions euros en plus de 03 millions d'euro pour la mise en œuvre de la politique nationale d'une Pêche responsable et durable ;
- 2- Redevances des licences accord RIM/UE 2012-2013 (43 millions prévisionnels)

Type de Pêche	Redevance unitaire	Base réglementaire
Crustacés	620 EURO/t	Protocole d'accord RIM/UE 2012-2013
Merlu	90EURO/t	-
Espèces Démersales Sans chalut	105EURO/t	-
CRABES	310EURO/t	-
Thoniers senneurs	Forfait annuel 1750EURO par an. Redevance 35euro/t pour 5000 tonnes	-
Thoniers canneurs	Forfait annuel 2500EURO par an. Redevance 25EURO/t	-
Thoniers palangriers	Forfait 3500EURO par an. Redevance 35EURO/t	-
pélagique	123euro/t	-
Pélagiques au frais	123euro/t	-

1.2.2.2 Convention RIM/Japan –Tuna pour le thon: 5000 dollars/mois/navire

1.2.2.3 Protocole RIM/ SENEGAL pour le thon : 5000 euro/mois/navire

1.2.3 Navires pêchant sous licence libre hors accords

Les navires pêchant dans le cadre de ce régime sont soumis au paiement d'une redevance conventionnelle variable selon l'espèce pêchée.

Les taux de redevance sont fixés en fonction des espèces visées, conformément au tableau suivant :

Type de Pêche	Redevance unitaire	Base réglementaire
Crevettes	2530 EURO/GT	Circulaire 026/MP du 29/06/06
Poulpe	2875 EURO/GT	Circulaire 026MP du 29/06/06
Merlus	1035 EURO/GT	Circulaire 026/MP du 29/06/06
Autres Poissons démersaux	1150 EURO/GT	Circulaire 026/MP du 29/06/06
Thons	288 EURO/GT	Circulaire 026/MP du 29/06/06
Pélagique Industriel	320EURO/t +9EURO/t pour soutenir la politique du secteur	Arrêté1808/MPEM du 28/08/12

En plus des redevances précitées, tout navire pêchant dans la ZEEM est tenu de payer une taxe parafiscale « taxe de surveillance», initiée par le décret n° 2006-010 du 17/02/06

Revenus tirés par l'Etat

	2 009	2010	2011 *	Total
Licences flotte nationale	2 865	2 771	1 187	6 823
Licences Libres	6 419	6 569	5 607	17 571
licences UE	4 475	3 548	3 658	10 148
Compensation Financière UE	26 981	21 910	25 000	48 892
Décompte des captures			2 016	2 016
Appui Sectoriel	3 957	5 843	3 600	9 800
Licences artisanales et côtières	50	75	19	145
Licences accord avec Sénégal	40		9	48
Amendes et confiscations	2 037	1 124	1 485	4 647
Total	46 824	41 841	38 981	127 646

- Les six premiers mois de l'année 2011

1. 3 Administrations de Collecte

DSPCM : Amendes et confiscation

DPI : liquide les recettes dues à l'établissement des licences de la PI

DPAC : liquide les recettes dues à l'établissement des licences de la PA et la PC

DMM : Domaine Public maritime

DIPIS : Mareyage

DRM : liquidation les recettes dues à l'établissement de la PA à Nouadhibou

SMCP : Liquide les recettes dues à la commercialisation des poissons

1.4 Outils de gestion

La Mauritanie a choisi de gérer ses ressources halieutiques par Plan d'Aménagement par Pêche (loi portant Code des pêches 2000-025 modifiée et complétée par l'Ord 2007-022)

Le Plan poulpe a été élaboré et puis adopté officiellement par le Gouvernement en 2006;

Des plans sont en cours d'adoption (crevette, PADPAC,...)

D'autres plans sont en chantier (mulets, petits pélagiques, courbines,...)

Les deux grands piliers de l'aménagement et gestion des pêcheries sont la surveillance et la Recherche.

Le SIP permet le suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de gestion et plus globalement la mise en œuvre de la stratégie des pêches

1.5 Procédures de gestion

A l'instar de la communauté internationale, la Mauritanie ne cesse de mettre en place des stratégies visant à garantir la durabilité du secteur des pêches

A l'accession de la Mauritanie à l'indépendance en 1960, le secteur de la pêche était géré sur la base du Code de la Marine marchande et des Pêches: le dispositif de gestion d'alors reposait sur le libre accès resté en cours jusqu'en 1979, date d'adoption de la NPP, première politique sectorielle des pêches;

En 1987 intervient la 2^{ème} Politique (DPDP) qui a été accompagnée de l'Ord 88-144 du 30/10/1988 (1^{er} Code des pêches: plans d'exploitation optimale des pêcheries); puis amendée par la LP de 1994;

En fin, la politique des pêches de 1998 introduisait de façon explicite les Plans d'Aménagement /Pêcheries comme outil pour gérer les pêches;

Réorganisation du MPEM: séparation de la fonction Exploitation de la fonction Aménagement (création DEARH):

Révision du Code de 1988 et l'adoption du Code actuel (Loi 2000-025 modifiée et complété par l'Ord 2007-022)

Documents de référence

- Stratégie de gestion durable du secteur des pêches et de l'aquaculture (2008-2012);
- CSLP III (2011-2015) reconduit les 4 axes de la stratégie sectorielle.

Assise règlementaire de l'aménagement

- Décret 2002-073 du 01/10/2002 d'application général du code des pêches, modifié et complété par le décret 153-2010;
 - PAP
 - CCNADP
- Plan d'Aménagement de la pêcherie du Poulpe adopté par décret n°2006-035 en date du 10 mai 2006.

1.6 Contraintes d'application

- Manque de concertation entre les départements en matière de réglementation (exemple : interdiction de l'utilisation du monofilament par le MPEM et autorisation de son importation par le ministère du Commerce)
- Absence de retombées des recettes halieutiques sur la capacité managériale du secteur (renforcement de capacité, recherche, formation, etc...)
- Absence de conditions suffisantes de débarquement pour le suivi des quotas

1.7 Orientations pour améliorer la transparence dans la gestion des ressources halieutiques

- Accélérer la mise en œuvre du SIP qui est actuellement en chantier
- Evaluer le système de quota et voir dans quelles mesures il peut être généralisé
- Améliorer les conditions de commercialisation des produits
- Alimentation continue du Site web du Ministère des Pêches
- Redynamisation du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (moyens financiers, secrétariat dynamique)
- Evaluation du PNBA (service rendu par l'écosystème)

2. GROUPE 2

2.1 Documents examinés

Document 1 : PRINCIPES DE L'ITIE (13 points examinés)

Les 13 principes ont été jugés conformes au projet d'extension de la norme au secteur des pêches à l'exception du Point N°3, sous la réserve suivante : Le secteur des pêches mauritanien devra évoluer vers l'adoption de mécanismes qui permettent une adéquation parfaite à ce principe

Document 2 : CRITERES DE L'ITIE (6 points examinés)

Point N°1 : adopté sous réserve : réorganisation du sous-secteur de la Pêche Artisanale (PA) pour assurer l'adaptation à ce critère et mise en place d'une procédure de déclaration spécifique à la PA

Point N°2 : Exclure la PA de la certification internationale

Point N°3 : Exclure le secteur de la pêche de manière générale de l'exigence d'un Administrateur mondialement connu

Les autres points ont été adoptés sans réserve

Document 3 : EXIGENCES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE (16 points)

Adoptés sans réserve

2.2 Proposition d'un Comité de mise en œuvre

10 membres :

5 représentants du MPEM dont le SG comme Président

1 représentant du Ministère des Finances

1 représentant de la BCM

1 représentant des Partenaires Techniques et Financiers

1 représentant de la FNP

1 représentant du Comité National ITIE issu de la Société civile

2.3 Le Comité doit réaliser ou faire réaliser 2 études relatives à :

-Environnement juridique et institutionnel

-Etude technique sur le circuit de paiement des revenus de l'Etat provenant du secteur des pêches

Les études devront être validées par un atelier

Dernier délai de restitution : fin février 2013